

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

janvier 2016

2016-4

Parution le jeudi 14 janvier 2016

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016-004

Janvier 2016**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications"*

PREFECTURE**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET****Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté préfectoral n°2016-012-001 du 12 janvier 2016 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLECTIVITES TERRITORIALES**Bureau des Affaires Juridiques et du Droit à l'Environnement**

Arrêté préfectoral n°2016-011-007 du 11 janvier 2016 portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe sur le territoire de la commune de Mallemoisson **Pg 11**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrêté préfectoral n°2016-013-005 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 15**

Arrêté préfectoral n°2016-013-006 du 13 janvier 2016 portant sudélégation de signautre aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur **Pg 19**

Arrêté préfectoral n°2016-013-007 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire **Pg 22**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

Arrêté préfectoral n°2016-012-007 du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) **Pg 26**

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature Pg 29

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 4 janvier 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscale Pg 32

Arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature Pg 35

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n°2016-1 du 13 janvier 2016 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signataire Pg 36

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et Protection Civiles

ARRETE n ° 2016- 012 - 001

Fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'énergie notamment l'article L143-1 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la santé publique notamment l'article R6111-22 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article R313-31 ;
- VU la loi n° 200-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie ;
- VU le décret n° 89-637 du 06 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 04 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 06 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transports de l'électricité d'un réseau public de distribution notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1715 du 21 septembre 2011 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique ;
- VU les listes des usagers prioritaires en cas de délestage ou de reletage, proposées par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2011-1715 du 21 septembre 2011 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique est abrogé.

Article 2 : Les usagers bénéficiant du service prioritaire assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 05 juillet 1990 modifié sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 05 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de restage, dans le cas prévu à l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de restage annexée au présent arrêté.

Article 5 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, par délégation du préfet des Alpes de Haute Provence.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur d'ERDF Alpes du Sud (pour les clients raccordés au réseau de distribution), le directeur du Réseau de Transport d'Electricité – Système Electrique du Sud-est (pour les clients raccordés au réseau de transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Digne-les-Bains le, **12 JAN. 2016**


Bernard GUERIN

ABONNES PRIORITAIRES - CAT A - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQUE en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Centre Hospitalier	DIGNE LES BAINS	04000	Quartier St Christophe	160	A	ERDF	3
Centre Hospitalier	SISTERON	04200	Av. de la Libération - BP 99	200	A	ERDF	5
Centre Hospitalier Louis Raffalli+ centre d'hémodialyse des Alpes = lab, d'anal, Manesq	MANOSQUE	04100	Chemin Auguste Girard	750	A	ERDF	21
Clinique Toutes Aures	MANOSQUE	04100	Av. des Savels	80	A	ERDF	2

ABONNES PRIORITAIRES - CAT SA - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQUE en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Centre "Le Verdon"	GREOUX LES BAINS	04800	Route de Riez	48	SA	ERDF	6
Centre L'Eau Vive	TURRIERS	04250	Centre de Rééducation Fonctionnelle	80	SA	ERDF	8 A
Centre Les Carmes	AIGLUN	04510	689 Av. Marius Autric	25	SA	ERDF	15
Hôpital local (y compris EHPAD)	BANON	04150	Route de Forcalquier	17	SA	ERDF	3
Hôpital local (y compris EHPAD)	RIEZ	04500	Place Emile Bouteuil	40	SA	ERDF	5
Hôpital local (y compris EHPAD)	BARCELONNETTE	04400	8 Rue Maurin	5	SA	ERDF	1A
Hôpital local (y compris EHPAD)	JAUSIERS	04850	Quartier Sainte Anne	17	SA	ERDF	2
Hôpital local (y compris EHPAD)	CASTELLANE	04120	Quartier Notre Dame	23	SA	ERDF	7
Hôpital local (y compris EHPAD)	LES MEES	04190	2, Rue des Prés d'Astruc	5	SA	ERDF	11
Hôpital local (y compris EHPAD)	SEYNE	04140	Route de Saint Pons	14	SA	ERDF	8 B
Hôpital Saint Michel (y compris EHPAD) + LF	FORCALQUIER	04300	Avenue du Docteur Eugène Bernard	23	SA	ERDF	4
Hôpital local (y compris EHPAD)	ENTREVAUX	04320	Place Louis Moreau	150	SA	ERDF	1B
Centre de convalescence le Cousson	DIGNE LES BAINS	04000	Route de Nice	10	SA	ERDF	1C
Clinique Jean Giono	MANOSQUE	04100	81 bd Charles de Gaulle	60	SA	ERDF	20

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (04) - RELESTAGE

<i>Type d'Ets</i>	<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>VILLE</i>	<i>Secours autonome</i>	<i>Clim</i>	<i>n° d'ordre de priorité</i>
EHPAD	Notre Dame du Bourg	2 Av. du Général Leclerc	04400	DIGNE LES BAINS	oui	oui	1
EHPAD	L'épi bleu	NC	04410	PUIMOISSON	oui	oui	1
EHPAD	Saint François – Vallée des carlines	chemin de Saint François	04170	SAINT ANDRE LES ALPES	oui	oui	1
EHPAD	Le Rameau d'or Luberon	Route de Pierrevert	04220	SAINTE TULLE	oui	oui	1
EHPAD	Lou Seren	Les Trinitaires - Quartier Saint Marc	04300	FORCALQUIER	oui	oui	1
EHPAD	Les Lavandines	Quartier Clède	04660	CHAMPTERCIER	oui	oui	1
EHPAD	Les opalines	route de Valensole	04700	ORAISON	oui	oui	1
EHPAD	Les jardins d'Asclépios	Costebelle	04340	LA BREOLE	oui	oui	1
EHPAD	L'étoile de Haute Provence	Av. de la Repasse	04100	MANOSQUE	oui	oui	1
MAS	Les terres Rouges	NC	04150	AIGLUN	non	oui	1
FAM	FAM de Mane	Avenue de la Burlière	04300	MANE	oui	oui	1
EHPAD	EHPAD Fernand Tardy	Le Village	04380	THOARD	oui	oui	1
EHPAD	Saint Vincent	15 rue du Prévôt	04000	DIGNES LES BAINS	oui	oui	1
EHPAD	Saint Dominin	1 montée St Lazare	04000	DIGNES LES BAINS	non	oui	1
EHPAD	Paul Honorat	Le Village	04250	BAYONS	oui	oui	1
EHPAD	L'oliveraie	quartier Les Oliviers	04350	MALIJAI	oui	oui	1
EHPAD	Les cèdres	81 bd Charles de Gaulle	04100	MANOSQUE	oui	oui	1
FL	Résidence Saint Michel	Av. Docteur Eugène Bernard	04300	FORCALQUIER	non	oui	2
FL	Reine Béatrix	Rue du Prévôt	04000	DIGNES LES BAINS	non	oui	2
FL	Les visitandines	Place Général de Gaulle	04200	SISTERON	non	oui	2
FL	La Sousta	Av. Porfirion Diaz	04400	BARCELONNETTE	non	oui	2
FL	La Pomme d'or	Rue de la république	04250	LA MOTTE DU CAIRE	non	oui	2
EEAP	Tony Lafné	Les Alexis	04600	MONTFORT	non	oui	1
FO	FH La Simonette	Quartier La Tomie	04301	FORCALQUIER	non	oui	1
FO	Le Borisol	Quartier la Tomie	04300	FORCALQUIER	non	oui	2
FO	Le Séquoia	Rue des Tourelles	04100	MANOSQUE	non	oui	1
FO	L'Hacienda	Saint Pons	04400	BARCELONNETTE	NC	NC	2
FV	l'Ermitage	Chemin des jeux de Mai	04300	MANE	non	oui	1

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (04) - RELESTAGE

<i>Type d'Éts</i>	<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>VILLE</i>	<i>Secours autonome</i>	<i>Clim</i>	<i>n° d'ordre de priorité</i>
EHPAD	Les Tilleuls	Quartier des Eyrauds	04700	Oraison	oui	oui	2
EHPAD	Val Ensoleillé	la Condamine	04210	VALENSOLE	oui	oui	2
EHPAD	St André	45 rue Jean Giono	04100	MANOSQUE	oui	oui	2
EHPAD	Les Jardins du Cigaloun	Chemin de Saint Jean	04130	VOLX	oui	oui	1
ITEP	Le Parc	Le Village	04660	CHAMPTERCIER	non	non	1
IME	La Durance	Route St Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	non	non	1
IME	Les Oliviers	Route St Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	non	oui	1
FAM	Les Fontaines	Lieu-dit St Marcellin	04600	PEYRUIS	oui	oui	2
FH de l'ARI	Les Bastians	Les Bastians	04150	REVEST DU BION	non	oui	1
FO	FO de l'ADAPEI	Bd André Lacroix	04600	SAINT-AUBAN	non	oui	1
EHPAD	L'Oustaou de Lure	Montée des oliviers	04200	PEIPIN	oui	oui	
MAS FAM FO	Centre d'accueil spécialisé	quartier Baudine	04300	FORCALQUIER	oui	oui	

ABONNES PRIORITAIRES - CAT C - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQUE en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
ARKEMA	CHATEAU ARNOUX	04600	Saint Auban	59 000	C	SESE	1 A
Maison d'arrêt	DIGNE LES BAINS	04000	Villa St Charles	NC	C	ERDF	16
MONTE CARLO RADIODIFFUSION	ROUMOULES	04500	Les Saintes Maries	1 750	C	SESE	3
SZSIC Relais radio(INPT) - Col de L'Arches	LARCHE	04530	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	22
SZSIC Relais radio(INPT) - L' Adroit du Verger - la Salce	BARCELONNETTE	04400	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	23
Relais radio(INPT)- Quai Cuguret	JAUSIERS	04850	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	24
Relais radio(INPT) - Col de toutes Aures	ST JULIEN EN VERDON	04170	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	25
Relais radio(INPT) - Foret de qua le Plan Ecole	ENTREVAUX	04320	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	26
Relais radio(INPT) - carriere route Napoléon	CHAUDON NORANTE	04330	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	27
Relais radio(INPT) - Lieu dit Chapelle st Jean	CHATEAU ARNOUX	04600	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	29
Relais radio(INPT) - Bellevue les Eyssaras	MISON	04200	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	30
Relais radio(INPT) - Le Lauzet	MEOLANS REVEL	04340	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	31

ABONNES PRIORITAIRES - CAT C - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Relais radio(INPT) - tdf Champs long	MEZEL	04270	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	32
Relais radio(INPT) - la Colle Bernaiche	CASTELLANE	04120	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	33
Relais radio(INPT) - Mont des espels, chemin relais	MANOSQUE	04100	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	34
Relais radio(INPT) -Meouilles	SAINTE ANDRE LES ALPES	04170	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	35
Relais radio(INPT) - Pra le Fouent	ST JULIEN EN VERDON	04170	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	36
Relais radio(INPT) -Sommet du Blayeul	BEAUJEU	04420	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	37
Relais radio(INPT) - 8 rue du docteur Romieu	DIGNE LES BAINS	04000	INPT -54 bd Alphonse Allais – 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	38
Relais Rubis 04 Z - Avenue Georges Pompidou	DIGNE LES BAINS	04000	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	39
Relais Rubis - 04 A - Gendarmerie signal de Lure	SAINTE ETIENNE LES ORGUES	04230	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	40
Relais Rubis- - 04 F -Gendarmerie Landran	DIGNE LES BAINS	04000	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	42

ABONNES PRIORITAIRES - CAT C - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Relais Rubis - 04 G -Ubraye -Chabran	VAL DE CHALVAGNE	04320	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	43
Relais Rubis - 04 L - Gendarmerie Le Blayeul -	VERDACHES	04140	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	44
Relais Rubis - 04 j - Gendarmerie Fort de Tournoux	LA CONDAMINE CHATELARD	04530	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	45
Relais Rubis- 04 B - Gendarmerie Super Sauze	ENCHASTRAYES	04400	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	18	C	ERDF	48
Relais Rubis 04C - Mont Maurel	LA MURE ARGENS	04170	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	9	C	ERDF	18
Relais Rubis 04E - La Reynière	SAINTE ANDRE LES ALPES	04170	Gendarmerie RG PACA - Av de la Timone - 13010 Marseille cedex	12	C	ERDF	19
SANOFI Chimie Sisteron	SISTERON	04200	BP 15 - 45 Chemin de Meteline - CEDEX	3 275	C	ERDF	1 B
Station de pompage Sté GEOSEL	MANOSQUE	04100	NC	800	C	SESE	2
SZSIC INPT Barreme - Lieu dit les Lieyes	BARREME	04330	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	46
SZSIC INPT Moustier - Foret du Mondenier- ch du GR4	MOUSTIER	04360	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ERDF	47
relais radio INPT	VILLEMUS	04110	quartier la Colle	18	C	ERDF	28

ABONNES PRIORITAIRES - CAT B - ALPES DE HAUTE PROVENCE - 04

ERDF : Mathieu FERRARIS – ERDF AIX – Agence PACA OUEST – Parc d'activité La duranne- 85 rue de Broglie- 13592 AIX EN PCE

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>VILLE</i>	<i>Code Postal</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>MINIMUM TECHNIQUE en kW</i>	<i>LISTE</i>	<i>CENTRE</i>	<i>NUMEROS</i>
Dispositif de Télésurveillance de LA VALETTE à Barcelonnette	BARCELONNETTE	04400	Mairie	3	B	ERDF	1
ESCOTA à MANDELIEU (06)	PEYRUIS	04310	Tunnel de SISTERON - LA BAUME	15	B	ERDF	2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Valérie FERAUD
☎ 04 92 36 73 34
valerie.feraud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le



ARRETE PREFECTORAL N° 2016-011-007

Portant déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe sur le territoire de la commune de Mallemoisson

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture, et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemoisson ;

VU le dossier présenté par la DIRMED (direction interdépartementale des routes nationales Méditerranée) de demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe sur la route départementale 17 sur la commune de Mallemoisson ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;

VU la décision n° E150000109/13 du 4 août 2015 du président du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Dominique ASTORG en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Alain CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-250-002 du 7 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immeubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe sur le territoire de la commune de Mallemoisson ;

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32

Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

CONSIDERANT les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affiches et inséré dans deux journaux diffusés dans le département, et que le dossier d'enquête est resté à la disposition du public à la mairie de Mallemoisson, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 4 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser le flux de véhicules sur la route nationale 85 et la route départementale 17 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les arrêts de bus et par la même de sécuriser la circulation des piétons aux abords du carrefour ;

CONSIDERANT l'utilité publique de ce projet porté par la DIRMED ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'acquisition d'immeubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe entre la route nationale 85 et la route départementale 17 sur la commune de Mallemoisson conformément au plan général des travaux ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La Direction Interdépartementale des Routes nationales Méditerranée (DIRMED) est autorisée soit à acquérir à l'amiable, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération telle qu'elle résulte du plan ci-annexé, soit à poursuivre la procédure pour une acquisition par la voie de l'expropriation.

ARTICLE 3 :

L'opération devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté (affichage, et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille situé au 22,24 rue de Breteuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et affiché en mairie de Mallemoisson.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Mallemoisson sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégué
Le Maire délégué



Hamel-Francis MEKACHERA

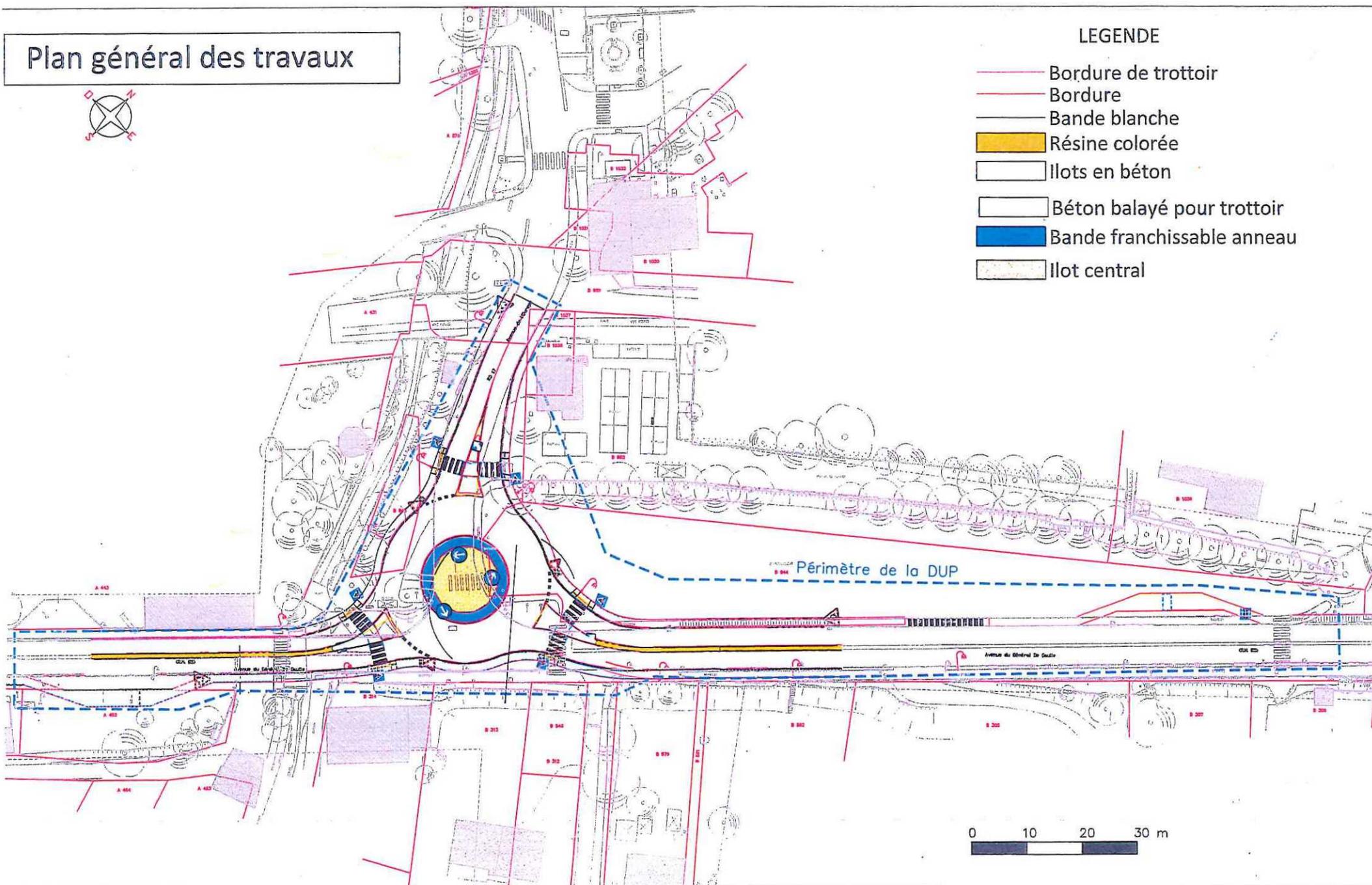
D. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Plan général des travaux



LEGENDE

-  Bordure de trottoir
-  Bordure
-  Bande blanche
-  Résine colorée
-  Ilots en béton
-  Béton balayé pour trottoir
-  Bande franchissable anneau
-  Ilot central





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Secrétariat Général
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 13 janvier 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 013 - 005
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes de Haute Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 2014, nommant Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} juillet 2014,

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral sus-visée à madame Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires est subdéléguée ainsi :

1 - Pour les points visés à l'annexe 1 – secrétariat général :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général, ou à défaut à Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe.

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b4.2, 1b6.1, 1c9, 1c11.2 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- à M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER),
- à Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud (UICTAS), ou à défaut à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud

2 – Pour les points visés à l'annexe 2 - service de l'aménagement urbain et habitat :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service de l'aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service,
 - M. François-Xavier NOEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :

- à M. Thierry THIEFAINE, attaché d'administration de l'État.

2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2c :

- à M. Michel WILLEMYS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle bâtiment/construction.

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 - service urbanisme et connaissance des territoires :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires ou à défaut à :
 - Mme Jeanne CRAYSSAC, ingénieure des travaux publics de l'État, adjointe au chef de service.

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- à M. Marc MONTOYA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle urbanisme/planification.

3-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 3b et 3c (code de l'urbanisme) :

- à M. Marco FLORES, technicien supérieur – en chef du développement durable, chef du pôle urbanisme/application,
- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure du développement durable,
- à Mme Marie-Hélène GAUBERT, secrétaire administratif de classe normale du développement durable.

3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe supérieure du développement durable et M. Laurent ROUBEYRIE, technicien supérieur en chef du développement durable.

4 – Pour les points visés à l'annexe 4 – service économie agricole :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Denis MALAVIELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole ou à défaut à :
- M. Jean-Christophe HAUTCOEUR, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

4-2 pour la décision relevant de la rubrique 4e4, 4e5, 4e6, 4g1, 4i1, 4i2 :

- à Mme Florence CAMPIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle pastoralisme.

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 – service environnement et risques :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
- M. Pierre GOTTARDI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

5-2 pour les décisions relevant de la rubrique 5h, 5i à 5k :

- à M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 2

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale des territoires,


Gabrielle FOURNIER



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Direction
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 13 janvier 2016

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2016- 013 _006
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes de Haute Provence
dans le cadre de l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-037 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 mai 2014, nommant Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral sus-visé, sera subdéléguée dans les conditions suivantes :

• **Pour les marchés formalisés (de toutes natures) :**

Exclusivement par la directrice départementale adjointe des territoires, Mme Pascaline COUSIN

• **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes) :**

- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG)

- Mme Catherine FLACHERIE, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Autres agents autorisés suivant tableau ci-après et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

UC	BOP	AGENTS AUTORISES A SIGNER DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	MONTANT MAXI HT AUTORISE
SAUH	BOP 135	TAVAN Gérard	10 000 € HT
SG/Pôle Support	BOPs 309/215/217 et 333	CADENEL Frédérique	10 000 € HT
SG/Sécurité Routière	BOP 207	WARGNIER Béatrice	3 000 € HT

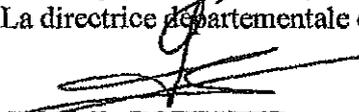
ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,


Gabrielle FOURNIER



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général
Affaire suivie par Frédérique CADENEL

Digne-les-Bains, le 13 janvier 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-013_007
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes-de-Haute-Provence
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUERIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2012 nommant Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 mai 2014, nommant Mme Pascaline COUSIN, directrice départementale adjointe des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-036 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme Gabrielle FOURNIER, directrice départementale des territoires, au titre des programmes le concernant et relevant des ministères suivants :

I – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

Budgets opérationnels de programmes (BOP) : 154, 149 et 215

II – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité:

Budgets opérationnels de programmes (BOP) 113, 135, 181, 203, 207, 217

III – Ministère des finances et des comptes publics :

Budget opérationnel de programme (BOP) : 309

IV – Services du Premier ministre :

Budget opérationnel de programme (BOP) : 333

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée à Mme Gabrielle FOURNIER par l'arrêté préfectoral susvisé sera subdélégée dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à Mme Pascaline COUSIN, directrice adjointe.

- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires, à l'effet de signer, pour tous les programmes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du préfet susvisé, tant pour les recettes que pour les dépenses, à savoir :

- M. Benoît LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme Catherine FLACHERÉ, architecte-urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service environnement risques (SER),
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes. (y compris les titres de perception).

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires désignés comme intérimaire.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, ou faisant l'objet d'une décision ponctuelle, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

– les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Unités	Subdélégataires	Suppléants
SG - BOP 207	WARGNIER Béatrice	
SAUH - BOP 135	TAVAN Gérard	NOEL François-Xavier
SUCT –BOPs 113 et 135	CRAYSSAC Jeanne	MONTOYA Marc
SER – BOPs 113, 181 et 149	GOTTARDI Pierre	RAUJOUAN Philippe
SER – BOP 181	MIANE Patrick	VINAI Jean-Louis
SER – BOP 203	VINAI Jean-Louis	
SEA - BOPs 154 et 113	CAMPIN Florence	

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Frédérique CADENEL, contrôleur de gestion, secrétaire générale-adjointe, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes (y compris les titres de perception).

Article 4

Dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, les agents ci-après sont habilités à valider, les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme CADENEL Frédérique : tous BOPs
- Mme SCRIVANI Corinne : tous BOPs sauf 149 et 154
- Mme WARGNIER Béatrice : BOP 207
- Mme FLACHERE Catherine : BOP 135
- M. NOEL François-Xavier : BOP 135
- M. TAVAN Gérard : BOP 135
- M. NOEL François-Xavier : BOP 135
- M. CHARAUD Michel : BOPs 113, 181, 149
- M. GOTTARDI Pierre : BOPs 113, 181 et 149
- M. MIANE Patrick : BOP 181
- M. RAUJOUAN Philippe : BOPs 113, 181 et 149
- M. VINAI Jean-Louis : BOPs 181 et 203
- Mme CAMPIN Florence : BOPs 113 et 154

Article 5

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale des territoires,


Gabrielle FOURNIER



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

Arrêté du 12 janvier 2016 N° 2016-012-007
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des
routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié
par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de
Monsieur Bernard GUERIN, en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions
interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant
nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE en qualité de directeur interdépartemental
des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes
Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-035 du 1 janvier 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en
matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau
National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2016-001-035 du 1 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe DE CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-001-035 du 1 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation** »

ARTICLE 4

L'arrêté du 1 Août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille le **12 JAN. 2016**
Pour le Préfet des Alpes de Haute Provence et par
délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR Méditerranée du **12 JAN. 2016**
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n° 2016-001-035 du 1 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

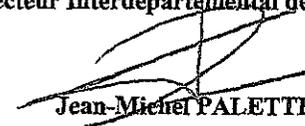
Département des Alpes-de-Haute-Provence

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQOU	Chef du Pôle Conservation Patrimoine	*	*	*		*								
DADS	Jean-Luc GISSELBRECHT	Chef du district (DADS)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
DADS	Thierry GRESTA **	Adjoint du chef du DADS	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée


Jean-Michel PALETTE



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du 12 JAN, 2016 portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-034 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant des attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

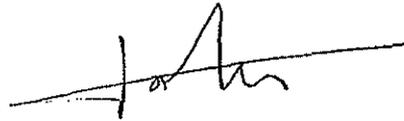
- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
 - Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 2 à 6 ;
 - Madame Myriam Balestracci, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 7 et 8 ;
 - Monsieur Benjamin Vialard, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 9 ;
 - Monsieur Raphaël Goriot, chef de la division aviation générale et personnel navigant du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 1 et 10.
- Madame Myriam Balestracci, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry Gaviard, chef de la division Marseille et autres aéroports de Provence, pour les décisions portées aux numéros 7 et 8.

.../...

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal line extending to the right, and a stylized flourish above the horizontal line.

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Alpes de Haute Provence, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation ;
- 8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Alpes de Haute Provence et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes de Haute-Provence, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile.



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Alain RENAUX**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERDUIG Joëlle	CLERGUE Vincent	DUBOIS Marie-Christine
GOUOT Marie-Luce		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANC DE LA COUR Réjane	DANE Maryvonne	FARNIER Marie-Joëlle
ROBERT Laurent	REYNIER Perrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENAUX Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	10 000 €
SUAREZ Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	5 000 €
GARCIN Pascale	Agent		12 mois	2 000 €
PHILIPPINI Maurice	Agent		12 mois	2 000 €
ROBERT Valérie	Agent		12 mois	2 000 €



Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions contentieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, à M. RENAUX Alain, inspecteur, dans la limite de 15 000 € et à Mme SUAREZ Isabelle, contrôleur principal, dans la limite de 10 000 €.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

La présente délégation annule et remplace celle du 02/09/2015.

A DIGNE-LES-BAINS, le 04/01/2016

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers,

Robert LENEVEU



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain RENAUX, inspecteur, et à Mme SUAREZ Isabelle, contrôleur principal, à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer au nom du comptable.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

La présente délégation annule et remplace celle du 02/09/2015.

A DIGNE-LES-BAINS, le 04/01/2016

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers,

Robert LENEVEU

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

DECISION n° 2016-01

Monsieur Bernard GUERIN, délégué de l'Anah dans le département des Alpes de Haute Provence, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Catherine Flachère, titulaire du grade d'architecte-urbaniste en chef de l'État et occupant la fonction de chef du service aménagement urbain et habitat à la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est nommé déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine Flachère, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Catherine Flachère, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

1

Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires du département des Alpes de Haute Provence.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à Mme Catherine FLACHERE

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Digne les Bains, le

13 JAN. 2016

Le délégué territorial,


Bernard GUÉRIN

ANAH

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Bernard GUERIN délégué de l'Anah	 Digne les Bains, Le: 13 JAN. 2016